

## Commune De Mus, Conseil Municipal, Séance Du 26 janvier 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vendredi 26 janvier deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est nommée secrétaire de séance et il est procédé à l'appel nominal des élus :

Étaient présents au moment de l'appel :

Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Philippe CABOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Mesdames et Messieurs, Yaëlle BECHARD, Patrick FAMEL, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Magali RABANIT, Etienne RAGOT conseillers municipaux.

Le quorum est atteint avec 9 conseillers présents.

Étaient excusés :

Madame Armelle GROSJEAN qui a donné procuration à Monsieur Patrick BENEZECH

Monsieur Ghislain MARCANT qui a donné procuration à Madame Magali RABANIT

Étaient absents : Mesdames Irène BERNACCHIA, Emilie GACHON CARRETTE, Messieurs Jean-Louis BLANC et Philippe POUJOL.

Monsieur Patrick BENEZECH rappelle que le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Celui-ci n'appelant aucune autre remarque sur les points délibérés, il est approuvé par :

**VOTE : POUR = 11 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0**

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1. SMEG – Collecte et Valorisation des CEE (certificats d'économie d'énergie).**
- 2. Aménagement De La Place Du Village - Mise En Sécurité Et Mise En Valeur - Place De La Mairie - Place Du 11 Novembre Et Demande De Subvention.**
- 3. Questions Diverses**

**SMEG – COLLECTE ET VALORISATION DES CEE (certificats d'économie d'énergie).**

Monsieur le Maire explique :

- Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.
- Le dispositif CEE a été mis en place pour financer la transition énergétique, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) oblige les entreprises qui vendent de l'énergie (gaz, fioul, électricité...) à proposer des aides financières pour financer la totalité ou une partie de leurs travaux de rénovation énergétique.
- **Pour les collectivités du Gard :**

- Les transactions de Certificats d'Economies d'Energies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE. Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de « kWh Cumac », cette indication de « cumulé et actualisé » correspondant à la totalité des kWh économisés sur la durée de vie de l'investissement réalisé.
- Conscient que le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes du Gard de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITÉ DU GARD a souhaité proposer aux communes une mutualisation des économies d'énergies réalisées par délibération du 12 octobre 2018.

L'intérêt, pour la commune de Mus, est la diminution des coûts d'investissement et d'être accompagnée par le SMEG, afin d'obtenir la meilleure valorisation des CEE. Ce qui implique de signer une convention entre le SMEG du Gard et la Commune de Mus.

Entendu l'exposé de M. le Maire et à sa demande :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2171-17,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et plus particulièrement son article 78 et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif de certificats d'économie d'énergie.

Vu le décret n° 201091664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD, Considérant la volonté de la commune de MUS de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,

Considérant l'intérêt de la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune de MUS pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- Autorise ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD, des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune de MUS pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.
- Autorise le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

VOTE :

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

## **AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE - MISE EN SECURITE ET MISE EN VALEUR - PLACE DE LA MAIRIE - PLACE DU 11 NOVEMBRE ET DEMANDE DE SUBVENTION.**

M. le Maire explique qu'il y a nécessité de revenir sur la délibération n° 027-2023 en date du 12 juillet 2023, à la demande de la Préfecture du Gard.

Il rappelle que la délibération n° 027-2023, portait essentiellement, sur une demande complémentaire de subvention auprès du département du Gard pour la mise en valeur de la place (végétaux, dé-imperméabilisation des sols).

Rappel, montant total des travaux : 635 629 €HT (délibération n° 060-2021 du 25 novembre 2021)

Plan de financement (nouvelle présentation) :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Etude préalable	9 650 €	Etat subvention (en cours)	187 794 €
		Région subvention notifiée	70 000 €
Travaux de la place	625 979 €	Département (en cours)	204 917 €
		Autofinancement sur fonds propres ou emprunt	172 918 €
Total Travaux	635 629 €	Total financement	635 629 €

Entendu l'exposé de M. le Maire et afin de répondre à la demande de la Préfecture du Gard, après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessus, par :

VOTE :

Pour = 11

Contre = 0

Abstention = 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Chauffage de la salle Mus Art D... : à la suite de la remontée d'une association, M. Philippe Cabot s'est engagé à regarder si la programmation est correcte.
- Peut-on prévoir un éclairage entre le lotissement des Airettes et le Lotissement de la Salamandre sur la passage piétons ? M. Le Maire répond qu'il faut étudier le coût mais ne s'engage pas sur la réalisation.